

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
31 octobre 2000 *

Dans l'affaire T-137/00 R,

Cambridge Healthcare Supplies Ltd, établie à Norfolk (Royaume-Uni), représentée par MM. D. Vaughan, K. Bacon, barristers, et S. Davis, solicitor, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e A. Moro, 6, rue Heinrich Heine,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par MM. R. Wainwright, conseiller juridique principal, et H. Støvlbæk, membre du service juridique, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. C. Gómez de la Cruz, membre du service juridique, Centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

* Langue de procédure: l'anglais.

ayant pour objet une demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 9 mars 2000 concernant le retrait des autorisations de mise sur le marché des médicaments à usage humain contenant de la « phentermine » [C(2000) 452],

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(motifs non reproduits)

ordonne:

- 1) En ce qui concerne la partie requérante, il est sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 9 mars 2000 concernant le retrait des autorisations de mise sur le marché des médicaments à usage humain contenant de la « phentermine » [C(2000) 452].

- 2) Les dépens sont réservés.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Le greffier

H. Jung

Le président

B. Vesterdorf